

**COMPTE-RENDU de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 26 MAI 2020 à 18 h 30

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Cédric CURUTCHET, Mme Nicole DIRASSAR, M. Michel DEGERT, Mme Julie DAUBAS, M. Pierre DURONEA, Mme Capucine DECREME, M. Philippe AGUERRE, Mme Marthe AUZI, M. Joël COUTIER, M. Dominique FERRERO, Mme Madiha LARROUSSET, M. Benoit LAMERAIN, conseillers municipaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Julie DAUBAS a été désignée en qualité de secrétaire.

1 - Election du Maire

M. Dominique FERRERO, le plus âgé des membres du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs M. Benoit LAMERAIN et Mme Capucine DECREME.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à voter puis il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu : **Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, douze voix (12).**

Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU est proclamée maire et est immédiatement installée.

2 - Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes

Sous la Présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum quatre adjoints (soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal).

Mme le Maire propose de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire ; la proposition est approuvée à la majorité, 5 abstentions (Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Benoit LAMERAIN, Madiha LARROUSSET).

Puis elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mme le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : liste Pierre PAULIAC, Françoise ETCHAVE, Michel DEGERT, Nicole DIRASSAR. Puis il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	5
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu : la liste de Pierre PAULIAC, dix voix (10).

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

M. Pierre PAULIAC, premier adjoint
Mme Françoise ETCHAVE, deuxième adjoint
M. Michel DEGERT, troisième adjoint
Mme Nicole DIRASSAR, quatrième adjoint

3 - Lecture de la charte de l'élu local

En application des dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du même code :

1° L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2° Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3° L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4° L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5° Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6° L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7° Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Puis Mme le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conditions d' exercice des mandats municipaux.

4 – Création de commissions municipales et désignation des membres

Le fonctionnement municipal s' appuie sur un travail au sein de commissions préparatoires ou consultatives. Conformément à l' article L2121-22 du CGCT, Mme le Maire propose de former huit commissions municipales et désigne les membres suivants :

1 – Communication, démocratie participative

Philippe AGUERRE
Françoise ETCHAVE
Pierre PAULIAC
Dominique FERRERO

5 – Environnement

Capucine DECREME
Joël COUTIER
Cédric CURUTCHET
Pierre DURONEA
Madiha LARROUSSET

2 – Culture, animation, langue basque

Françoise ETCHAVE
Joël COUTIER
Marthe AUZI
Philippe AGUERRE
Benoit LAMERAIN

6 – Vie scolaire

Marthe AUZI
Joël COUTIER
Madiha LARROUSSET

3 – Economie, finances, commerce et tourisme

Pierre PAULIAC
Nicole DIRASSAR
Cédric CURUTCHET
Madiha LARROUSSET

7 – Travaux

Michel DEGERT
Pierre DURONEA
Pierre PAULIAC
Benoit LAMERAIN

4 – Sociale

Nicole DIRASSAR
Julie DAUBAS
Capucine DECREME
Françoise ETCHAVE
Dominique FERRERO

8 – Urbanisme

Julie DAUBAS
Michel DEGERT
Nicole DIRASSAR
Cédric CURUTCHET
Benoit LAMERAIN

Le maire est président de droit de toutes les commissions.

A la majorité, abstention de Benoit LAMERAIN, le conseil municipal approuve la formation des huit commissions municipales ainsi que la désignation des membres proposés.

5 – Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élections des représentants

Le CCAS est un établissement public administratif communal, facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il conduit des actions pour répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population (familles, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et personnes en difficultés). Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal (entre 4 et 8 membres), des élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le conseil municipal, à la majorité, abstention de Benoit LAMERAIN, fixe à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le maire président de droit) et élit les 5 membres du conseil municipal suivants, pour la durée du mandat :

Nicole DIRASSAR
Julie DAUBAS
Capucine DECREME
Françoise ETCHAVE
Dominique FERRERO

6 – Désignation d'un représentant au Conseil d'Ecole

Outre le maire ou son représentant, fait notamment partie du conseil d'école un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

A la majorité, 2 abstentions, Dominique FERRERO et Benoit LAMERAIN, Marthe AUZI est déléguée au conseil d'école.

7 – Fixation des indemnités de fonction des élus

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes. Le montant des indemnités ne doit pas dépasser un montant maximal calculé à partir de la strate démographique (1000 à 3499 habitants) et déterminé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indice brut 1027 (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017), soit une indemnité mensuelle maximale de 5 087,33 € :

- 51,60 % de l'indice brut 1027 (2 006,93 €) pour le maire,
- 19,80 % de l'indice brut 1027 (770,10 €) pour chacun des adjoints.

Il peut être également versé une indemnité de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au maire et adjoints réglementaires.

Le conseil municipal, à la majorité, 4 abstentions Benoit LAMERAIN, Dominique FERRERO, Madiha LARROUSSET, Pierre DURONEA, attribue :

- Au maire, une indemnité de fonction au taux de 40 % ,
- Aux 4 adjoints, une indemnité de fonction au taux de 10 % ,
- Aux 4 conseillers municipaux délégués, une indemnité de fonction au taux de 5 % .

8 - Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre d'attributions, l'objectif étant de permettre à l'exécutif d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil municipal. L'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses compétences (c'est-à-dire s'en dessaisir complètement) pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts d'une durée maximale de 15 ans, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
16. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

18. de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal à la majorité, abstention de Benoit LAMERAIN, délègue à Mme le Maire, pour toute la durée de son mandat, les compétences ci-dessus indiquées. En cas d'empêchement de Mme le Maire, ces décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de Mme le Maire.

Mme le Maire doit rendre compte de l'usage qu'elle a fait de ces délégations à chacune des réunions suivantes du Conseil Municipal.

9 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT

Emprunt souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 400 000 EUR (quatre cent mille euros)
- Durée Totale: 15 ans
- Taux Fixe: 0,60 %
- Mode d'amortissement: linéaire
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul: Exact/360

Virement de crédit pour un remboursement de trop perçu de la CAF du compte 022 dépenses imprévues 393,20 € vers le compte 678 autres charges exceptionnelles

Compte-rendu affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Guéthary le 28 mai 2020

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU